



Commune des
Ponts-de-Martel

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil général
du jeudi 23 juin 2011, à 20h, au Centre polyvalent du Bugnon,
sous la présidence de Monsieur Didier Barth, Président.**

Monsieur le Président Didier Barth ouvre cette séance extraordinaire du jeudi 23 juin 2011 et passe la parole à l'administrateur communal pour l'appel.

L'appel permet de constater la présence du Conseil communal au complet, de l'administrateur communal, ainsi que de 25 Conseillers généraux.

Absents excusés

Alain Benoit
Yvan Botteron

Absent non excusé

-

Monsieur le Président Didier Barth constate que l'ordre du jour tel qu'il a été envoyé est accepté :

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2011,
2. Modification du Règlement des drainages,
3. Modification du Règlement pour la fourniture de l'eau potable,
4. Vente d'une parcelle de la rue du Marronnier à Mme et M. Marti,
5. Demande d'un crédit de fr. 130'000.- permettant la réfection d'un tronçon de route entre Le Voisinage et Martel-Dernier,
6. Demande d'un crédit de fr. 25'000.- permettant le changement des fenêtres de la façade Sud de l'immeuble Pury 3,
7. Demande d'un crédit de fr. 39'000.- permettant la rénovation d'un appartement dans l'immeuble Grande rue 45.

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2011

Monsieur le Président Didier Barth ouvre la discussion concernant ce procès-verbal et constate qu'aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, soit par 24 voix.

2. Modification du Règlement des drainages

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Didier Barth** ouvre la discussion générale.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Didier Barth** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 24 voix.

3. Modification du Règlement pour la fourniture de l'eau potable

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Didier Barth** ouvre la discussion générale.

Au nom du Parti démocratique indépendant, **Monsieur Loïc Perrin** désire savoir comment la commune avait prévu, en cas de fuite non réparée, la répartition des frais pour la réparation entre la vanne de prise d'eau et le compteur.

Monsieur Jean-Maurice Calame imaginait toujours pouvoir discuter, mais si vraiment une personne ne voulait pas entreprendre la réparation, il est toujours possible de fermer la vanne pour couper l'alimentation en eau. Il s'agit là d'un moyen de pression assez important pour pouvoir faire réagir les gens. Ce moyen n'a cependant jamais été utilisé et les discussions permettent souvent de trouver un arrangement.

Monsieur Didier Germain se demande si le Parti démocratique indépendant a une proposition à faire car peut-être que la façon de voir du Conseil communal est trop abrupte ou le fait de privilégier le dialogue n'est peut-être pas suffisant.

Monsieur le Président Didier Barth reformule la question à savoir « Que se passe-t-il si le propriétaire ne répare pas sa conduite ».

Monsieur Loïc Perrin précise que dans un pareil cas, les pertes d'eau se situent avant compteur et sont ainsi à la charge de toute la collectivité.

Monsieur Didier Germain indique que cette question lui est venue à l'oreille et il l'a trouvé très pertinente. Différents autres règlements dont celui des Verrières ont été consultés et un extrait a été choisi qui pourrait être intégré dans le règlement des Ponts-de-Martel et qui réglerait cette situation.

L'administrateur communal indique que l'article qui serait touché est le numéro 62 portant sur les dérangements et accidents. Il est composé actuellement d'un seul alinéa et se présente ainsi : « L'abonné doit prévenir sans retard la Commune s'il remarque quelque chose d'anormal dans la fourniture de l'eau ou s'il survient un accident quelconque dû à ses installations ou à celles de la Commune. ». L'idée serait d'ajouter un deuxième alinéa ayant cette teneur : « En cas de fuite des conduites dites privées, selon leur définition à l'art. 15 du présent règlement, l'abonné est tenu d'avertir la Commune et de remettre en état l'installation défectueuse dans les plus brefs délais. En cas de négligence ou de retard, le Conseil communal fait exécuter les travaux aux frais de l'abonné. Les m³ d'eau perdue seront facturés à l'abonné. ».

Monsieur Claude Mojon demande confirmation que les m³ qui seraient facturés à l'abonné le seraient s'il ne fait pas ses travaux assez vite et non pas s'il répare de suite.

Monsieur Didier Germain confirme les propos de Monsieur Claude Mojon.

Monsieur Jean-Maurice Calame estime que l'administration a effectué un bon travail en retrouvant ce type de règlement et pense que cela clarifie les choses. La commune aurait ainsi un règlement sur lequel elle peut s'appuyer lors de cas qui ne se présenteront peut-être jamais.

Monsieur Yvan Monard demande confirmation que le règlement pris en exemple est bien celui des Verrières et que de ce fait, il a déjà été adopté par le canton et tient la route au niveau juridique.

L'administrateur communal confirme les propos de Monsieur Yvan Monard.

Monsieur Jean-Marc Robert se demande comment il sera possible de chiffrer les m³ d'eau perdue.

Monsieur Jean-Maurice Calame précise qu'en cas de fuite, le fontainier estime toujours le nombre de litres/minute perdu et il suffit alors de le multiplier par la durée de la fuite.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Didier Barth** soumet tout d'abord l'amendement au vote.

Cet amendement est accepté à l'unanimité, soit par 24 voix.

Monsieur le Président Didier Barth soumet ensuite l'arrêté modifié au vote.

Cet arrêté modifié est accepté à l'unanimité, soit par 24 voix.

4. Vente d'une parcelle de la rue du Marronnier à Mme et M. Marti

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Didier Barth** ouvre la discussion générale.

Monsieur Didier Germain précise que cela fait déjà bien quelques années que le Conseil communal espère pouvoir vendre cette parcelle pour une habitation. Aujourd'hui, cette opportunité est arrivée et il faut savoir que cette parcelle n'est pas de grande dimension et qu'elle est située entre deux maisons. Monsieur Didier Germain estime que cette vente est une bonne chose ainsi que le fait de garder une famille au village. Des parcelles sont disponibles dans la commune voisine, moins chères que celle-là, mais il n'y a pas les mêmes commodités qu'aux Ponts-de-Martel. Les parcelles autour de celle-ci ont été vendues à fr. 95.-/m², mais il s'agit-là d'une bonne opportunité et Monsieur Didier Germain encourage le Conseil général à accepter cette vente.

Monsieur Claude Mojon est content d'accueillir de nouveaux propriétaires aux Ponts-de-Martel. Concernant le dernier tronçon de route qui amène aux dernières parcelles, il doit s'agir d'une route privée et à l'époque, la commune avait goudronné cette dernière portion de route à ses frais et avait fait une répartition entre les propriétaires des parcelles qui étaient au bout de cette route. Dans le rapport, il n'est pas fait mention de ces frais de goudronnage. D'autre part, Monsieur Claude Mojon se demande si le futur propriétaire est au courant qu'il s'agit d'une route privée non déneigée.

Concernant la route (représentée en gris foncé sur le schéma du rapport), **Monsieur Didier Germain** indique que selon le cadastre, il s'agit d'une route faisant partie du domaine public. La portion représentée en gris clair est quant à elle privée. Cela explique qu'il n'a pas été tenu compte de cette affaire de goudronnage dans le rapport.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Didier Barth** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 24 voix.

5. Demande d'un crédit de fr. 130'000.- permettant la réfection d'un tronçon de route entre Le Voisinage et Martel-Dernier

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Didier Barth** ouvre la discussion générale.

Madame Jeannine Robert indique que l'idée est toujours d'entretenir le réseau routier par tronçon. Comme indiqué dans le rapport, l'idée est de partir du Voisinage et d'agir par tronçon, du fait que la déchetterie et le nouveau rural n'étaient pas terminés lors de l'étude de ce dossier en début d'année. L'année suivante, il sera étudié la réfection du tronçon situé avant celui-ci en incluant éventuellement le Chemin des Creux qui est en mauvais état. De plus, le Conseil d'Etat, au travers du Fonds des routes communales, accorde à nouveau une subvention qui n'est jamais fixe d'une année à l'autre. En rapport à l'endettement de la commune, la subvention s'élève cette année à 39%. Etant donné que ce subside est garanti jusqu'à la fin de l'année, les travaux seraient exécutés cette année encore. L'année prochaine, le Conseil d'Etat pourrait tout à fait diminuer cette subvention, voire la bloquer.

Madame Christiane Rochat indique que le Parti socialiste et libre acceptera ce rapport, mais, malgré qu'une partie des escaliers est en cours de réfection, il ne faudra pas mettre de côté la réfection des autres escaliers du village, du fait de la réfection de ce tronçon de route.

Madame Jeannine Robert confirme que la réfection de l'escalier situé vers la salle de Paroisse est pratiquement terminée et qu'elle donne entière satisfaction. Elle servira de base pour la réfection des autres escaliers de la commune, d'autant plus que le crédit va être respecté. Cette base étant désormais connue, il sera plus facile de réfectionner les autres escaliers.

Concernant la subvention cantonale de 39%, **Monsieur Martial Roulet** se demande si elle est accordée aux projets décidés en 2011 ou aux projets réalisés en 2011. Effectivement, si le crédit est voté en 2011 et que les travaux s'exécutent en 2012, est-ce que la subvention de 39% reste.

Madame Jeannine Robert indique que l'Etat souhaite les factures justificatives en 2011 encore afin de pouvoir verser la subvention la même année au taux annoncé. Madame Jeannine Robert profite d'annoncer que le Chemin de La Roche fait désormais partie des tronçons subventionnables depuis cette année.

Monsieur le Président Didier Barth reformule la réponse de Madame Jeannine Robert à savoir que ces pourcentages de subvention sont comptés sur factures. Donc si des factures sont établies l'année suivante, elles seront subventionnées selon le nouveau taux. De ce fait, si le crédit est accepté en décembre 2011 et que les factures sont établies en 2012, le taux de 39% n'est pas garanti pour 2012.

Madame Jeannine Robert confirme les propos de Monsieur le Président Didier Barth et précise que le Chemin des Emposieux avait bénéficié de cette subvention à l'époque, alors qu'il a été sorti des routes subventionnables à présent.

Monsieur le Président Didier Barth résume la situation en indiquant qu'en plus du changement du taux, les routes subventionnables changent aussi, propos confirmés par Madame Jeannine Robert.

Monsieur Martial Roulet soulève une certaine incohérence dans le rapport présenté. Effectivement, le rapport indique que la réfection du tronçon entre Voisinage 3 et Voisinage 30 serait plus urgente, mais elle a été mise de côté pour permettre la fin des travaux liés à la déchetterie et au nouveau rural, or aujourd'hui, ces travaux sont terminés. Monsieur Martial Roulet propose donc de réfectionner, en même temps que le tronçon prévu entre Voisinage 30 et Martel-

Dernier 1, le tronçon entre Voisinage 3 et Voisinage 30, ce qui amènerait à des économies notamment au niveau de l'installation de chantier et au volume des travaux à entreprendre. C'est pour cette raison que le moment d'application du pourcentage de subventionnement est important. Le Parti Libéral-PPN aimerait appuyer la volonté du Conseil communal de pousser l'entretien courant des routes et des escaliers, mais aussi de pouvoir profiter un maximum des économies d'échelle lorsque cela est possible. Dans ce cas, il s'agit d'un tronçon qui suit l'autre et de plus, un tronçon moins urgent que l'autre serait réfectionné. Bien entendu, si la subvention tombe à 0% en 2012, on s'en mordrait les doigts, car la commune n'a pas les moyens de jouer à la roulette russe. Monsieur Martial Roulet se demande s'il est certain de conserver ce 39% si la décision est prise lors d'un prochain Conseil général en englobant au rapport actuel le tronçon de Voisinage 3 à Voisinage 30.

Madame Jeannine Robert ne pense pas que la subvention sera coupée l'année prochaine, mais il peut changer par rapport aux finances communales. Le taux pour 2012 ne sera pas connu avant le mois de janvier 2012 et sera peut-être identique à 2011, peut-être inférieur ou peut-être supérieur. Concernant l'installation de chantier, selon les offres en mains de Madame Jeannine Robert, elle varie entre fr. 2'500.- et fr. 3'500.- ce qui n'est pas un gros pourcentage sur un projet à fr. 130'000.-. En incluant la tronçon entre Voisinage 3 et Voisinage 30, Madame Jeannine Robert estime le nouveau montant de ce crédit à fr. 200'000.- et se demande s'il s'agit d'une charge supportable sur un seul exercice.

S'agissant d'un investissement, **Monsieur Didier Germain** précise que cela ne va pas charger l'exercice en cours plus que de raison. Cela va charger l'exercice en cours au travers de l'amortissement un peu plus élevé. L'autre problème se situe au niveau des liquidités communales, mais lorsqu'un crédit est voté, le Conseil général octroi au Conseil communal la possibilité d'effectuer un emprunt. Monsieur Didier Germain est convaincu qu'il est nécessaire d'entretenir le réseau routier communal et se demande si un crédit modifié est voté au mois d'août lors d'une séance extraordinaire, si les travaux peuvent encore être exécutés en 2011.

Si le Conseil général décide d'agrandir le tronçon à réfectionner, **Madame Christiane Rochat** se demande si la subvention promise l'a été pour le tronçon prévu initialement ou s'il est possible de l'obtenir pour la totalité.

Madame Jeannine Robert indique que la subvention porterait sur la totalité, puisqu'il s'agit d'une route intercommunale qui s'étend depuis la rue de la Prairie, jusqu'à la fin du territoire communal à Martel-Dernier. Cependant, le Chemin des Creux n'est pas subventionnable, puisqu'il s'agit d'un tronçon uniquement communal.

Monsieur Martial Roulet demande une suspension de séance de 5 minutes qui est accordée par **Monsieur le Président Didier Barth**.

A la reprise de la séance, au nom du Parti démocratique indépendant, **Monsieur Gian Carlo Frosio** indique que le rapport pour le tronçon prévu initialement est bien ficelé et indique que si le Conseil général demande un complément, il faudra compter une quinzaine de jours pour obtenir les offres, puis il s'agira d'envoyer le dossier à Neuchâtel, ce qui correspondra aux vacances de l'administration cantonale. Cela signifie qu'avant mi-août, aucune réponse ne sera fournie et en ajoutant le délai référendaire de 40 jours, cela signifie que les travaux ne pourront pas avoir lieu cette année, avec le risque de perdre les 39% de subvention. L'idée du Parti démocratique indépendant est d'accepter les travaux proposés par le Conseil communal et de préparer la réfection de l'autre tronçon pour l'année prochaine.

Au nom du Parti libéral-PPN, **Monsieur Martial Roulet** pense qu'effectivement, tenant compte du faible coût de l'installation de chantier et du risque de perdre la subvention, il est d'avis d'effectuer les travaux prévus cette année tout en pensant peut-être pour les futurs projets qu'ils

soient complets, aussi pour limiter l'impact sur les riverains, ce qui est relativement important sur les tronçons ne possédant qu'une voie d'accès.

Au nom du Parti socialiste et libre, **Monsieur Gaël Maire** propose de réfectionner les tronçons « Voisinage 30 -> Martel-Dernier 1 » et « Voisinage 3 -> Voisinage 30 » et d'augmenter le crédit à fr. 200'000.-.

Madame Jeannine Robert indique qu'il est difficile d'estimer les coûts d'une réfection de route sans avoir consulté des personnes compétentes. Madame Jeannine Robert a estimé à fr. 200'000.- les travaux complets, mais elle n'est pas une professionnelle de la branche et peut-être qu'il manquera fr. 50'000.-. Elle préférerait réfectionner le tronçon initialement prévu et travailler le dossier du second tronçon en automne pour qu'un rapport puisse être présenté au Conseil général en début d'année 2012 afin d'avoir un dossier muri.

Monsieur Didier Germain pense qu'il n'est pas raisonnable de voter un crédit d'un montant aléatoire. Le Conseil communal ne peut pas se permettre d'avancer sur un dossier dont les chiffres n'ont pas été certifiés par des personnes du métier.

Monsieur Gaël Maire indique que cette route sera refaite l'année prochaine, donc il sera payé le même montant l'année prochaine que cette année. Il partage l'avis de Monsieur Didier Germain face au montant aléatoire, mais cela permettrait de ne pas amener deux fois les machines, à une année d'intervalle et de toute façon, cette réfection coûtera le même prix l'année prochaine. Il est de ce fait d'avis de prendre le risque d'un dépassement.

Madame Jeannine Robert possède déjà un devis concernant la réfection du Chemin des Creux qui s'élève à fr. 33'000.-. Concernant le tronçon entre Voisinage 3 et Voisinage 30, il y a la problématique du dos d'âne qu'il sera certainement nécessaire de flasher, le passage vers l'emposieu n'est pas simple non plus. Tout cela amène Madame Jeannine Robert à penser que des professionnels sont indispensables pour l'estimation des coûts de cette réfection. Elle ne pense pas qu'il soit possible de réfectionner le tronçon entre Voisinage 3 et Voisinage 30 pour fr. 40'000.-.

Madame Christiane Rochat pense qu'il serait peut-être bien d'accepter le crédit proposé et charger le Conseil communal de présenter un rapport au Conseil général avec un chiffrage correct en automne 2011 qui pourra être voté directement, de manière à poursuivre les travaux sans coupure avec la réfection du tronçon initialement prévu.

Monsieur Didier Germain indique que la réfection d'une route n'est pas si simple. Ce n'est pas simplement l'apport de goudron pour que ça roule bien. Il faut par exemple étudier l'état du caisson, voir si des conduites ne seraient pas à un mauvais endroit, etc... Monsieur Didier Germain pense qu'on ne peut pas y aller comme ça. Il y a deux solutions : soit on repousse le crédit au mois d'août pour y intégrer les deux tronçons pour pouvoir peut-être débiter les travaux en octobre, ce qui serait trop tard. De plus, Monsieur Didier Germain n'est pas persuadé que la subvention cessera en 2012.

D'un point de vue technique, **Monsieur Gian Carlo Frosio** confirme que pour garantir une qualité selon les normes SIA/SNV, on ne devrait pas poser d'enrobé en-dessous de 10°C, ce qui n'est pas respecté souvent. Cela explique qu'à La Chaux-de-Fonds par exemple, il y a beaucoup de problème de dégradation d'enrobé. Monsieur Gian Carlo Frosio estime que la commune ne devrait pas prendre le risque de poser de l'enrobé au mois de novembre. Il pourrait être posé en septembre ou mi-octobre au plus tard. A part des réfections d'urgence, il ne doit plus être posé d'enrobé au-delà dans les Montagnes neuchâteloises. Concernant les coûts, puisqu'il est question de passer le crédit de fr. 130'000.- à fr. 200'000.-, Monsieur Gian Carlo Frosio pense qu'il serait possible de tabler sur un montant annuel de fr. 200'000.- attribué à la réfection des routes, puis les secteurs seraient choisis ensuite. Cela éviterait des discussions au niveau du montant alloué.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Didier Barth** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 24 voix.

6. Demande d'un crédit de fr. 25'000.- permettant le changement des fenêtres de la façade Sud de l'immeuble Pury 3

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Didier Barth** ouvre la discussion générale.

Monsieur René Rubi demande si les fenêtres des autres façades de cet immeuble ont été changées.

Monsieur Cédric Schwab indique que les fenêtres des façades Est et Ouest ont été changées au contraire de celles de la façade Nord, qui comporte uniquement les fenêtres des cuisines qui sont encore en bon état.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Didier Barth** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 24 voix.

7. Demande d'un crédit de fr. 39'000.- permettant la rénovation d'un appartement dans l'immeuble Grande rue 45

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Didier Barth** ouvre la discussion générale.

Monsieur Jean-Paul Cruchaud indique que le Parti libéral-PPN va accepter cette demande de crédit étant donné les excellents résultats obtenus avec les immeubles qui ont subis des réfections et l'excellent taux d'occupation des appartements mis à disposition par la commune.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Didier Barth** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 24 voix.

Concernant les taux d'amortissement, **Madame Christiane Rochat** constate que le changement des fenêtres de Pury 3 est amorti à 5% par an alors que la réfection de l'appartement de Grande rue 45 est amortie à 10% l'an et s'interroge sur la raison de cette différence.

Monsieur Didier Germain indique que cela provient des directives du service des communes.

La parole n'étant plus demandée **Monsieur le Président Didier Barth** clos la séance à 21h00 en remerciant chacun de sa présence et en souhaitant d'excellentes vacances à ceux qui en prennent.

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, Le secrétaire,

Didier Barth

Jean-Maurice Kehrl